

Sujet : [INTERNET] Enquête publique St Sulpice Les Feuilles

De : Thierry DUBRAC <thierrydubrac.bournazeau@orange.fr>

Date : 23/12/2021 17:09

Pour : "pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr" <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Voici notre avis sur le raccordement au réseau national.

L'étude d'impact, dans la réponse du promoteur à la MRAE, est trop superficielle. Ceci constitue un argument supplémentaire à nos inquiétudes, et nous émettons un avis défavorable à ce projet.

Nous regrettons, à ce sujet, les propos recueillis par notre président (de LENA), de la part d'un enquêteur, à Chateauponsac. Nous sommes conscients de la complexité du code de l'Environnement.

Notre argumentaire est en pièce jointe.

Veillez accepter, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, notre respect et nos salutations distinguées.

Signé. LENA

— Pièces jointes : —

lettre a entete open office.pdf

98,0 Ko



L'ENVIRONNEMENT, NOTRE AVENIR – LENA

Bournazeau 23160 Azerables

Association n°w232005840 - adhérente à la FED

lenvironnementnotreavenir@gmail.com 05-55-63-08-03

RACCORDEMENT

(MRAE) ET RÉPONSE (ERG)

La problématique des impacts liés au raccordement est censée être prise en compte dans le cadre de l'étude d'impact.

L'art L. 181-1 du code de l'Environnement, dit :

« L'autorisation environnementale inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ».

L'art L. 122-1 dispose dans le même sens et plus explicitement encore :

« Lorsque un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que les incidences sur l'Environnement soient évaluées dans leur globalité ».

Donc, l'appréciation des impacts du raccordement, l'aspect environnemental relève de l'appréciation de la demande d'autorisation par la préfecture, donc de l'étude d'impact et ainsi de l'enquête publique.

Ce qui relève des aspects purement techniques du raccordement (poste source) est du ressort du gestionnaire du réseau.

La MRAE est bien fondée dans son avis qui n'a pas obtenu de réponse claire d'ERG.

Au sujet des branchements au réseau national, notons que le poste source de Dompierre les Églises est en projet. Actuellement, le site est en recherche d'une surface de 12 ha. Le début des travaux est supposé pour 2025 et la mise en fonction est prévue pour 2027, peut-être, donc d'en 5 ans.

Si ERG apportait une étude maintenant, complète comme il se doit, elle échapperait à l'enquête publique.

LENA